

Bourses JSPS Postdoctoral Fellowships – Standard – 2nd call 2020

Programme géré par le CNRS

La Société Japonaise pour la Promotion de la Science (JSPS) propose pour cet appel 5 bourses postdoctorales pour des séjours d'une durée de 12 mois à 24 mois afin de permettre à de jeunes chercheurs d'effectuer un stage de recherche dans un laboratoire japonais sous la direction du chef de laboratoire, et d'étendre leurs relations et les possibilités d'échanges sur le plan international.

Les séjours peuvent avoir lieu soit dans des laboratoires universitaires (organismes de recherche interuniversitaires ainsi que des institutions se trouvant sous la tutelle MEXT ou du METI comme l'AIST), soit dans des instituts nationaux ou ministères publics japonais.

Voir la liste sur le site : http://www.jspso.go.jp/english/e-fellow/list_host.html

La bourse comprend :

- un billet d'avion aller-retour
- une allocation mensuelle de 362 000 yens par mois
- une indemnité d'installation de 200 000 yens
- une assurance maladie, accidents...

• Critères d'éligibilité

Les bourses sont destinées à **de jeunes chercheurs français ou résidents permanents en France ou chercheurs étrangers ayant soutenu leur thèse en France justifiant d'au moins trois ans dans une université ou organisme de recherche en France (avant ou après sa thèse).**

Cet appel est ouvert aux post-doctorants ayant soutenu leur thèse depuis moins de 6 ans, au 1^{er} octobre de l'année du départ au Japon. Les candidats doctorants peuvent postuler à condition d'avoir passé leur thèse et fourni un document attestant de la soutenance avant le départ.

Toutes les disciplines sont concernées. Les chercheurs doivent avoir un projet de recherche scientifique établi avec le laboratoire d'accueil. Les chercheurs qui ont déjà bénéficié d'une bourse JSPS de plus de 12 mois ne sont pas éligibles pour ce type de bourses.

• Le dossier comprendra

1. Formulaire CNRS complété en français ou en anglais
2. **Formulaire JSPS complété en anglais. Attention, veuillez suivre scrupuleusement et strictement les instructions données par la JSPS pour compléter le dossier.**
3. **1 seule lettre d'invitation** en anglais du laboratoire japonais sur papier à en-tête du laboratoire, le scan est accepté
4. **1 seule lettre de recommandation** rédigée en anglais de votre directeur de thèse ou de laboratoire, sur papier à en-tête du laboratoire. Celle-ci mentionnera explicitement l'intérêt pour le candidat, pour les laboratoires français et japonais
5. Copie de votre diplôme de thèse ou du certificat de soutenance de thèse accompagnée d'une traduction anglaise (non officielle)

Si vous n'avez pas encore passé votre thèse au moment du dépôt du dossier, il est impératif de fournir une attestation en anglais de votre directeur de thèse, sur papier à en-tête de l'établissement. Elle mentionnera la date à laquelle vous devez la soutenir. Vous enverrez ensuite aussi rapidement que possible copie de votre diplôme ou l'attestation de soutenance de thèse.

Il est conseillé de proposer une demande de séjour au-delà de 12 mois. Pour un séjour de 12 mois, veuillez candidater à la bourse Short-term si vous n'en avez pas bénéficié.

Date limite de dépôt des dossiers au CNRS : 2 avril 2020 pour partir entre le 1er Octobre 2020 et le 30 novembre 2020

Le dossier complet est à transmettre en format PDF à caroline.danilovic@cnrs-dir.fr en veillant bien à séparer le formulaire CNRS des autres documents.

Merci d'enregistrer les documents transmis sous le format suivant :

Nom du candidat_JSPS Standard_2NDCALL2020

Tout dossier non conforme ne sera pas examiné.

- **Résultats et détails pratiques**

Le CNRS donnera les résultats de la sélection 3 mois après la date de clôture. La JSPS ne procède pas de sélection. Elle se base sur l'évaluation CNRS.

Vous recevrez 2 à 3 mois avant votre départ une lettre d'acceptation de la JSPS qui précisera notamment les modalités de financement et de séjour (visa, hébergement...).

Il vous est conseillé dès l'annonce positive de la sélection de vous rapprocher de votre hôte japonais pour mettre en place les conditions d'hébergement.

Les frais de séjour sont à considérer comme le remboursement de frais de mission ; si vous avez une bourse en France, cette bourse doit continuer à courir durant votre séjour au Japon.